



MAIRIE DE CAYENNE

Référence : DGA STPP-DPM

Fonction : Directeur de la Police Municipale

Date de mise à jour : 11/12/2025

OBJET DE LA FONCTION

Le directeur de police municipale (H/F) pilote les missions de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
 A ce titre, il participe à la conception des stratégies de prévention, de médiation et de sécurité, et en assure la mise en œuvre.
 Il encadre les équipes de policiers municipaux

MISSIONS ET ACTIVITES

Supérieur hiérarchique :

Le Directeur Général des Services
 Le Directeur Général Adjoint de la Sécurité et
 Tranquillité Publique

Le Maire

Relations fonctionnelles :

Direction et services de la Protection et de la Prévention ;
 Direction et services de la Réglementation ;
 Responsable de Police Municipale ;
 Chefs d'Etat-Major ;
 Relations permanentes avec le responsable des
 Unités de Voie Publique ;
 Relations ponctuelles avec les différents Services de la
 Sécurité et de la Prévention ;
 Contacts avec les différents référents des
 Administrations de l'Etat.
 Relations fréquentes les requérants et concitoyens de
 la ville.

Activités du directeur de police municipale

- Organise, participe et évalue l'ensemble des dispositifs liés à la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance
- Impulse et coordonne les projets stratégiques en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance de l'autorité territoriale et met en œuvre les projets relevant de la sécurité
- Assure une cohérence d'intervention en matière de sécurité et de tranquillité publique avec l'action d'autres services et intervenants extérieurs
- Assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des arrêtés municipaux pris en matière de pouvoirs de police du maire
- Noue ou renforce des partenariats avec les services du ministère de la Justice, la police nationale, et autres acteurs locaux
- Coordonne l'action des services placés sous sa responsabilité (police municipale, médiation, prévention-surveillance)
- Manage les équipes en s'appuyant sur les cadres intermédiaires (définir les objectifs individuels et collectifs des agents, en organisant leurs missions et en assurant leur évaluation)
- Participe à l'organisation des manifestations municipales et cérémonies officielles
- Prépare et assure le suivi du budget de l'autorité territoriale en matière de sécurité. Il peut avoir à rechercher des financements
- Développe des outils de pilotage et d'évaluation des services
- Développe ou renforce la vidéosurveillance

CONDITIONS D'EXERCICE

Affectation	Direction Générale Adjointe de la Sécurité et tranquillité Publique
Temps de travail	38 h 30

COMPETENCES GENERALES

Savoirs et savoir-faire du directeur de police municipale

- Formation supérieure dans le domaine juridique
- Connaissance approfondie de la fonction publique territoriale, pour tout ce qui concerne la sécurité et la prévention notamment
- Connaissances de l'organisation et du fonctionnement des polices nationale, municipale, des institutions judiciaires, de la prévention spécialisée
- Capacité à diriger, encadrer, manager
- Qualités de négociateur
- Qualités rédactionnelles
- Capacités d'analyse, de synthèse et d'anticipation
- Être force de proposition

Savoir-être du directeur de police municipale

- Rigueur, méthode
- Qualités relationnelles, sens du contact, qualités d'écoute
- Disponibilité (astreintes)
- Discrétion
- Réactivité
- Capacité à s'adapter

Capacité à prendre des initiatives

DIPLOMES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE REQUIS

Concours externes ouverts aux titulaires d'un diplôme de niveau bac+3
Concours internes et examens professionnels ouverts aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale : intergouvernementale.

CADRE STATUTAIRE

Catégorie	Fonctionnaire territorial : cadre d'emplois des directeurs de police municipale, catégorie A
Filière	Police Municipale
Cadre d'emplois	Policier Municipale